

COMPTE RENDU

Date de convocation : 06/05/2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 19

Présents : 19

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Danielle AUDOIN, Annaïck ALVAREZ FLORES, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Christophe HELLEBUYCK, Emilie FAVART, Maxime MARCO, Jean-Pierre PUIG, Cécile GREZ, Christian AUDOIN, Isabelle PILLETTE, Mathieu GODEAU, Dominique STEFANINI, Stéphane PRADILLON, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD.

Secrétaire de séance : Annaïck ALVAREZ FLORES

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 16 avril après que M. PRADILLON ait demandé l'ajout de : En page 5 « désignation de représentants au sein des différents syndicats mixtes » = Mme STEFANINI souhaite faire appliquer la règle du Conseil Constitutionnel en matière de délégation de signature des membres de l'Union Européenne.

En page 7 : « Informations et questions diverses » => Mme STEFANINI demande qui a les clés de la Mairie. Les 3 agents administratifs, le garde-champêtre, le Maire, les 4 adjoints et Mme WINTERS.

2014-07-47 Désignation des membres au sein des commissions de la Communauté de Communes Loches Développement

Vu les articles L5211-6 à L5211-8 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loches Développement,

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune de CORMERY au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Loches Développement,

VU l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée,

Le conseil municipal, élit, à l'unanimité :

COMMISSIONS 2014-2020	MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
Développement Economique	Pascal DEBAUD	Maxime MARCO
Développement durable - Urbanisme	Marina WINTERS	Laurent ROBBE
Finances	Chantal BONNIN	Danielle AUDOIN
Déchets ménagers	Danielle AUDOIN	Jean-Pierre PUIG
Tourisme	Maxime MARCO	Christian AUDOIN
Habitat - Gens du voyage	Odile IMBENOTTE	Chantal BONNIN
Petite enfance - Coordination jeunesse	Antoine CAMPAGNE	Cécile GREZ
Sports	Christian AUDOIN	Pascal BOURDIER
Aménagements de l'espace - Ecoconstruction	Pascal DEBAUD	Stéphane PRADILLON

2014-07-48 Modification du tableau du Conseil Municipal

Courrier de la Préfecture du 14 avril 2014 : observation sur le tableau du conseil municipal

« en application des dispositions de l'article L2122-4-1 du CGCT, seuls les conseillers municipaux ayant la nationalité française peuvent être élus maire ou adjoint ou exercer temporairement les fonctions c'est-à-dire assurer la suppléance du maire en application de l'article L2122-17 ou recevoir une délégation de fonction en application de l'article L2122-18 du CGCT.

S'agissant précisément de la suppléance du maire, l'article L2122-17 précité dispose que :
En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil, ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Or Mme WINTERS est de nationalité néerlandaise, et occupe la première place en qualité de conseillère municipale. Ce rang de classement pourrait la conduire, à défaut d'adjoint, à assurer votre suppléance, ce qui contreviendrait aux dispositions précitées.

Dans ces conditions, je vous demanderais de bien vouloir inviter votre conseil municipal à procéder à la désignation d'un conseiller municipal appelé à assurer votre suppléance dans les conditions de l'article L2122-17 précité. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le tableau du conseil municipal tel qu'indiqué dans le tableau annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2014-07-49 Indemnités à un conseiller municipal

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation à un conseiller municipal en sa seule qualité de conseiller municipal, le taux maximal ; son indemnité ne pouvant alors dépasser 6% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant le travail effectué par Mme WINTERS Marina, conseillère,

Monsieur le Maire propose de verser une indemnité pour l'exercice de fonction de conseiller municipal à Mme WINTERS.

Monsieur le Maire propose que ce vote soit effectué à bulletin secret – Accepté à l'unanimité.

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- Pour : 17
- Contre : 1
- bulletin nul : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, avec effet au 01 avril 2014 :

- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction de conseiller municipal à Mme WINTERS Marina, comme suit :
 - 6% de l'indice 1015
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

2014-07-50 Lancement de la démarche d'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de lancer la réflexion sur la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan doit notamment fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics...).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçants...

Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisées précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche. Il est approuvé par le conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE l'engagement de la démarche d'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) telle qu'elle vient d'être exposée,
- APPROUVE la création d'un comité de pilotage et d'échanges « accessibilité des personnes handicapées » composé comme suit :
 - Mme Chantal BONNIN, Mme Danielle AUDOIN, Mme Annaïck ALVAREZ FLORES, Adjointes au Maire,
 - Mme Marina WINTERS, Mme Emilie FAVART, Conseillères municipales,
 - M. Stéphane GUILLON, Garde-champêtre,
 - Mme Françoise SCHOEN, M. Yvon JACNEAU, M. Pascal RAMBAUD – pour représenter les personnes handicapées et à mobilité réduite,
 - Mme Maud HOFFMANN-ROGERIEUX, Mme Chantal LEFORESTIER – pour représenter les assistantes maternelles,
 - Mme Andrée JULIEN – autre acteur local.
- SIGNALE à toutes fins utiles que la première réunion du comité de pilotage se déroulera le mardi 24 juin 2014 à 14h30 en mairie.

2014-07-51 Convention de participation aux équipements publics de la ZAC

Lors du conseil en date du 20 mars 2014, le conseil municipal a accepté la fusion d'ATARAXIA avec la société CM-CIC Aménagement Foncier ainsi que l'avenant n°1 qui découle de cette fusion.

Il convient désormais de signer une convention de participation aux équipements publics de la ZAC.

Cette convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire et a pour objet de déterminer le montant et les modalités de paiement de la participation au coût des équipements publics dû par le Constructeur à la Commune (conformément à l'article L311-4 du Code de l'urbanisme) ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention de participation aux équipements publics de la ZAC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

2014-07-52 Modification du tableau des emplois

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

GRADE	Temps de travail	Poste existant	Poste pourvu
<u>Filière administrative</u>			
* Rédacteur	35/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	35/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	30/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	17.5/35 ^{ème}	1	1
<u>Filière Police</u>			
* Garde Champêtre Chef Principal	35/35 ^{ème}	1	1
<u>Filière Technique</u>			
* Adjoint Technique Principal	35/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	35/35 ^{ème}	3	3
* Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	30.5/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	28/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	26/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	23/35 ^{ème}	1	1

PERSONNEL NON TITULAIRE

GRADE	Temps de travail	Poste existant	Poste pourvu
Gardien de Camping	35/35 ^{ème}	2	0
Agent technique	4.5/35 ^{ème}	1	1

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- DE CREER 1 poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 17.5/35^{ème} à compter du 22 avril 2014,
- DE MODIFIER le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

Mme IMBENOTTE demande pourquoi le conseil municipal doit créer le poste alors que l'agent est déjà en poste. En effet, l'agent a commencé fin avril en tant que contractuelle (pour une durée de 3 mois), ici, nous créons un poste permanent en prévision de son embauche définitive.

2014-07-53 Effacements de dettes

A noter : les noms ci-dessous ne sont pas cités lors du conseil municipal.

Budget Assainissement :

R-513 du 04/10/11	MICHAUD Séverine	206.15
R-513 du 04/10/11	MICHAUD Séverine	29.29
	TOTAL	235.44

Budget Commune :

T161 du 31/07/2008	GAUDREE Frédéric	65.73
	TOTAL	65.73

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les effacements de dettes comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier.

Vote :	Pour 18 Contre 1 (P. BOURDIER)
--------	-----------------------------------

2014-07-54 Date d'ouverture du camping et tarifs 2014

Comme chaque année, il est nécessaire d'adopter les tarifs du camping ainsi que ces dates d'ouvertures. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs. Il propose donc :

Campeurs - Adulte à la Journée	3€
Campeurs - Enfants jusqu' à 7 Ans	1.50€
Emplacement à la Journée	3€
Camping Car à la journée	13€
Véhicule	1.50€
Emplacement en temps mort à la Journée	3€
Branchement électrique Journée (3 Ampères)	3.50€
Chien et Chat Vaccinés	1€
Caution branchement européen	15€
Taxe de séjour	0.30€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que le camping municipal sera ouvert du vendredi 27 juin au dimanche 31 août 2014;
- ADOPTE les tarifs tels que définis ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

2014-07-55 Convention avec la Communauté de Communes Loches Développement

Monsieur le Maire explique que courant 2013, la Communauté de Communes Loches Développement a renouvelé l'ensemble de son parc informatique.

Les élus de la CCLD ont souhaité donner ce matériel aux communes adhérentes après avoir recueilli leurs besoins au courant du mois de janvier 2014.

Lors de la séance du 28 avril 2014, le bureau de la CCLD a validé la répartition du matériel.

Notre Ecole Jacques Prévert se voit attribuer 2 unités centrales (incluant 2 claviers et souris selon disponibilité), accompagnées de 2 écrans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention de don de matériel informatique de la CCLD ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2014-07-56 Décision Modificative n°2 – Budget Eau

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	361.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	361.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	361.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-13913 : libellé non renseigné	0.00 €	307.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918 : libellé non renseigné	0.00 €	54.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	361.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	361.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		361.00 €		361.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du service eau comme indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et tous documents relatifs à ce dossier.

2014-07-57 Décision Modificative n°1 – Budget Assainissement

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 294.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 294.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 294.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-13913 : Département	0.00 €	1 294.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 294.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 294.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		1 294.00 €		1 294.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du service assainissement comme indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et tous documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire indique avoir reçu un avis défavorable du Ministère de l'intérieur concernant notre demande de recours gracieux contre le décret n°2014-179 du 18 février 2014 portant sur la délimitation des cantons dans le département d'Indre-et-Loire
Il étudie ce dossier avec Monsieur Pierre LOUALT, Président de la Communauté de Communes Loches Développement, ainsi que la Maison des Maires.

* Mme ALVAREZ FLORES indique que l'association Farandole souhaite faire intervenir un graffeur cet été afin de réaliser une fresque sur le préfabriqué de l'école (que les agents techniques auront préalablement nettoyé) et sur le préau de la cour, afin de donner un peu de couleur à l'école. Pour cela, Farandole demande un soutien financier de 279,40€ pour l'achat de peinture et de protection.

* Rappel : Elections européennes le 25 mai 2014 => afin de constituer le bureau de vote, les élus sont invités à prendre contact avec la mairie.

* Le 19 juin, formation « budget » proposée par la Maison des Maires à Loches.

* Mise en place du planning des congés/absences des élus => pour cela, les élus doivent envoyer un mail contenant leurs dates d'absences au secrétariat de la mairie.

* Mme GREZ demande de l'aide pour la distribution de prospectus du cinéma.
Elle rappelle que l'Assemblée Générale de NACEL se déroulera le samedi 17 juin à 16h au cloître, suivi à 19h30 d'un apéro conté (avec dégustation de vin) et un spectacle.
Elle indique également que se déroulera le dimanche 18 mai, une séance au cinéma « Cap Monde - Portugal » suivi d'un pot de l'amitié.

* M. PRADILLON fait remarquer qu'il faudrait étudier la possibilité de positionner un panneau d'affichage public dans la commune. *Oui, en effet, cela semble être une bonne idée.*

* Mme STEFANINI indique avoir été interpellé par des administrés fréquentant le bus (venant de Loches) concernant les difficultés de circulation au niveau de l'intersection de la rue de la gare et de la RD943. *Ce point a été vu par la commission urbanisme. Depuis que les travaux ont été réalisés, entre 3000 et 5000 cars ont empruntés ce passage. Très peu de véhicules rencontrent un problème, cela suppose que ce problème n'est pas causé par les aménagements mais par les trajectoires de rotation des bus. Cependant, la barrière de sécurité sera légèrement déplacée afin d'éviter toute autre réclamation.*

* M. PRADILLON indique que la barrière située Chemin de la montée de la route est endommagée. Il demande s'il est prévu de la changer. *Non, cette barrière n'est pas dangereuse, et vu le coût, nous ne la changeront pas dans l'immédiat.*

Il indique également qu'il manque un panneau Zone 30, place du Croissant. *Nous n'étions pas au courant, nous allons voir cela très rapidement.*

* Mme STEFANINI indique avoir répondu au mémoire de Mme VIVANCO.
Elle signale qu'elle sera présente le 22 mai à l'assemblée générale du CIAS de Loches et le 27 mai à la réunion d'information à destination des correspondants défense.
Elle s'excuse pour son absence lors de la journée de formation du 23 avril 2014 à cause d'impératifs professionnels, et propose de rembourser les frais de restauration. *Des impératifs peuvent arriver, nous comprenons. La mairie va prendre en charge les frais.*

* M. DEBAUD a entendu dire que la Caisse d'Épargne allait fermer définitivement. *Nous ne sommes absolument pas au courant, cependant, nous avons été contacté par ce groupe car ils souhaitent effectuer des travaux et demandaient l'autorisation de poser un distributeur de billets.*

PAROLE EST DONNÉE AU PUBLIC :

* Mme HAYES demande si le bus mis à disposition des personnes âgées pour aller à Loches est ouvert à tous. *Pour le moment, il est seulement mis à disposition des personnes âgées et isolées. Ce bus est un transport proposé en commun avec la commune de Truyes. La commune de Cormery n'a que 25 places à sa disposition. Lors du premier voyage test, il y a eu 12 cormériens. Ils souhaitent tous pouvoir en bénéficier une nouvelle fois. Nous aurons probablement plus de monde les prochaines fois.*
Si une personne de moins de 60 ans se présente, sera-t-elle autorisée à prendre ce bus ? *Ce n'est pas le but, mais nous pouvons étudier cela, sous condition évidemment, qu'il reste de la place.*

* Mme HAYES s'interroge sur le fait que la Marianne placée dans la salle du conseil ait une étoile sur la tête. *Monsieur DOUBLE, ancien maire, lui répond : Cette Marianne date du 19^{ème} siècle, à cette époque elles étaient coiffées soit d'une étoile, soit d'un croissant de lune.*

* M. CUVIER indique qu'il trouve regrettable qu'il soit impossible de déposer des courriers recommandés ou des colis à l'agence postale communale. *Cela nous étonne, nous pensions qu'il était possible de le faire, nous allons nous renseigner mais il est possible que ce ne soit que temporaire, le temps que l'agence s'installe.*

La séance est levée à 21h15